

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CD220

présenté par
M. Barusseau, rapporteur

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	500 000 000
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	500 000 000	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	500 000 000	500 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir l'effort budgétaire de l'État en faveur de la rénovation énergétique des logements en rétablissant la dotation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) au niveau de 2025, soit 2 milliards d'euros, contre 1,5 milliard d'euros prévus dans le projet de loi de finances pour 2026.

La rénovation énergétique constitue l'un des piliers de la transition écologique et sociale de notre pays. Le dispositif MaPrimeRénov' a permis, depuis sa création, d'accompagner plusieurs centaines de milliers de ménages dans la rénovation de leur logement, contribuant à la baisse des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre la précarité énergétique.

Le projet de budget pour 2026 acte toutefois une baisse de 500 millions d'euros des crédits destinés à l'Anah, au motif d'un « recentrage » du dispositif sur les logements prioritaires et d'une plus grande mobilisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Cette réduction budgétaire interviendrait alors même que le Gouvernement affiche l'objectif de 700 000 rénovations par an d'ici 2030. A moyens constants, il semble difficile d'atteindre cet objectif, alors qu'en 2024, seules 100 000 rénovations d'ampleur ont été réalisées.

Cette contradiction met en péril la trajectoire nationale de décarbonation du parc résidentiel, mais aussi l'activité de tout un secteur — artisans, entreprises du bâtiment, PME — qui dépend de la stabilité de ces aides. En augmentant le budget de MaPrimeRénov', cet amendement permet de préserver la dynamique de rénovation engagée depuis plusieurs années, de soutenir le pouvoir d'achat des ménages modestes et intermédiaires face aux coûts de l'énergie, et de favoriser la création d'emplois locaux non délocalisables dans le bâtiment et la rénovation.

Cet effort financier est à la fois écologique, social et économique. Il s'inscrit dans la continuité des engagements de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050, tout en garantissant une transition juste pour les ménages.

Cet amendement procède aux mouvements de crédit suivants :

– Il abonde de 500 000 000 euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » de la mission « Cohésion des territoires »

– Il minore de 500 000 000 euros les autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission « Cohésion des territoires »

La minoration des crédits du programme 177 est formelle et vise à assurer la recevabilité financière de cet amendement. Le Gouvernement est appelé à lever le gage.